

Règlement Intérieur vide-greniers du 19 février 2023 à Prix-les-Mézières

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par l'association Es'Prix Jeunes de Prix-les-Mézières se déroulera dans la commune de Prix-les-Mézières.

Article 2 : Le vide-greniers est ouverte exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés. **L'inscription préalable est obligatoire** et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés soit :

- À l'adresse postale suivante : ES'PRIX Jeunes, 2 rue des écolières 08000 Prix-les-Mézières
- Par mail : animationprixlesmezieres@gmail.com
- En présentiel : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00 – 14h30 à 16h00. Le mercredi de 13h30 à 17h00 au Point Jeunes situé à l'étage supérieur de l'espace Bernard Lallemand.

Pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

La demande d'inscription **dûment remplie**, une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), le règlement intérieur signé, le paiement correspondant à la réservation en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Es'Prix Jeunes.

Article 3 : La réservation minimale doit être de deux mètres ; **le mètre linéaire coûte 2€**

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par **les placiers** en fonction des réservations. *Aucune inscription ne sera prise le matin même*

Article 7 : L'entrée du vide grenier est interdit avant **6h00**. L'installation des stands devra se faire de **6h00 à 8h00**.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons est interdite. L'association Es'Prix Jeunes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

A.....Le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »